

Kelin

Nom : Kell
Prénoms : Antoine Albert

Scenarios

Nom d'origine :
Nom d'épouse :
Numéro matricule
du recruteur :

1676

ÉTAT CIVIL

SIGNALMENT

N^o 39. 9. Decembre 1878 à Châtel
de Montet. Département de l'Allier, résidant
à Domerat, canton de Montluçon, département
de l'Allier, professeur d'Institution royale
fin de Cluguet et de sa femme Adèle domiciliée
à Châtel.

Chouette	<u>et</u>	sourcils	<u>noirs</u>
œil	<u>noirs</u>	front	<u>orange</u>
nez	<u>magenta</u>	beache	<u>jaune</u>
postérieur	<u>rouge</u>	visage	<u>orange</u>
Taille : 1 m.	<u>62</u> cent.	Taille reculée : 1 m.	<u>cm</u>

N° 54 de tirage dans le canton de Chambéry.

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS

DECISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(indiquer la nature des dispenses.)

Comptes dans la 5 ème partie de la liste du recensement cantonal (5 parties)

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES

Scorpiurus a cornuta (L.) Bory var. *arvensis* (L.) Bory
carapace di 16 mm. lill' 1600, vallet de 1 cl. 100,
Capriole C 22 settembre 1900
Euryt. dans la disponibilité C 22 settembre 1900
Goth. 1000 - Gob. 1000 - 114

au bout de 25 décembre 1918^e que le Lieutenant à l'école de l'infanterie de 2 juillet 1916, Courtevroy, à l'école d'infanterie de 1^e juillet 1917, Range de sous-lieutenant à l'école d'infanterie de 1^e mars 1918, Range d'aspirant au 20^e régiment d'infanterie, le 4 juillet 1917, fait en congé depuis le 27 juillet 1918 fait à l'école d'infanterie de 1^e juillet 1918, Courtevroy, d'Infanterie, 2^e bataillon, 1^e compagnie, 1^e échelon. Se retire à Montauban, le 5^e Janvier 1919, forme (réfuge), affecté au 9^e régiment d'infanterie par décret ministériel du 6 octobre 1918, Journal officiel du 11 octobre 1918, passe au 42^e Régiment d'infanterie le 9 janvier 1924 (Journal officiel du 10 janvier 1924).

Dans la disponibilité
ou dans la réserve de l'armée.

Dans l'arrondissement
et dans un village.

Indication des corps actuels les plus courants (3).

Dans
l'armée

Dans
la disponibilité
dans la réservation
de l'armée au

159 Reg'd 3/

卷之三

Prakt d'infanterie a
Boulogne.

10. Regiment Type d'infanterie
11. Régiment d'infanterie
12. Régiment d'infanterie
13. Régiment d'infanterie
14. Régiment d'infanterie

LES SUCCESSIONS FAMILIÈRES

ÉPOQUE À LAQUELLE L'ARMÉE SOIT PASSÉE DANS				L'ESPACE
La possibilité de l'armée active.	la répercus- sion de l'armée active.	l'armée territoriale.	la répercus- sion de l'armée territoriale.	l'espacement de l'armée territoriale.
—	—	—	—	—

[a] Le degré d'ancienneté générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 1^{er} décembre 1836, l'ancienneté militaire sera indiquée par les mots : *exerc* ou *non exerc*. On comprendra comme cela exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapier pour les bouches compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter sur *Ajuras*.
Puis ceux compris dans la 6^e liste, l'indication à porter sur *Servir auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter sur *mis*.
Pour la disposition de *Misserie de la Marine*, l'art. 5 de l'ordre.